



## Congés payés - Question

Par **Mous91300**, le **20/09/2023** à **21:56**

Bonjour,

J'aurais une question concernant les CP, je travaille sur une période de 6 jours j'ai travaillé un vendredi, samedi et j'ai posé 4 jours de congés payés jusqu'à mercredi, puis j'étais en repos 4 jours, mon employeur a compté 8 jours pris.. en a-t'il le droit ?

Merci

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **22:32**

Bonjour,

Si vos congés payés sont acquis en jours ouvrables à raison de 2,5 par mois de travail, le décompte le premier jour que vous auriez dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...

Par **miyako**, le **21/09/2023** à **10:49**

Bonjour,

[quote]

j'ai travaillé un vendredi, samedi et j'ai posé 4 jours de congés payés jusqu'à mercredi, puis j'étais en repos 4 jours, mon employeur a compté 8 jours pris.. en a-t'il le droit ?

[/quote]

Donc vous avez été en CP dimanche, lundi, mardi, mercredi puis repos jeudi, vendredi, samedi dimanche, Reprise lundi. Les dimanches ne comptent pas, ce sont donc 6 jours ouvrables a

décompter. Il y a une erreur de 2 jours .

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/09/2023** à **13:39**

Personnellement, j'attends la précision que nous n'avons pas pour savoir comment sont acquis les congés payés...

Par **Mous91300**, le **29/09/2023** à **10:40**

Bonjour, désolé pour la réponse tardive j'attendais leur réponse et voici ce qu'ils disent :

"Le calcul d'une journée de congés est fonction du nombre de jours travaillés par semaine.

Le poids d'une journée de CP est égal à 6 divisé par le nombre jours de travail par semaine."

donc en gros si dans une semaine j'aurais du travailler 3 jours et que je pose un cp il est compté comme 2 jours.. c'est normal ça ?

Par **P.M.**, le **29/09/2023** à **10:48**

Bonjour,

Cette explication ne veut rien dire puisque cela ne justifie pas que pour 6 jours de congé on vous en retire 8 car 6 divisé par 6 cela fait  $1 \times 6 = 6$ ...

Il faudrait qu'ils en trouvent une autre...

Par **Mous91300**, le **29/09/2023** à **10:53**

sur la semaine du dimanche j'aurais du travailler 3 jours donc le dimanche ils l'ont compté comme 2 CP, ensuite les 3 autres jours lundi mardi et mercredi pareil j'aurais du travailler ces 3 jours dans la semaine donc ils les ont doublé :  $6 \text{ CP} , 2 + 6 = 8$  mais je n'ai jamais vu ça avant j'aimerais bien savoir si c'est légal

Par **Mous91300**, le **29/09/2023** à **11:13**

et bien sûr on ne m'a pas payé les 8 jours mais seulement les 4 jours pris

Par **P.M.**, le **29/09/2023** à **11:16**

Nous ne savons toujours pas combien de jours de congés payés vous acquérez sur vos feuilles de paie par mois de travail pour pouvoir vous répondre en connaissance de cause...

Si les dimanches sont décomptés vous devriez avoir droit à 35 jours de congés payés par an donc acquérir 2,92 jours par mois de travail...

Par **Mous91300**, le **29/09/2023** à **11:20**

ce n'est pas écrit, mais dans ma convention collective : "2 jours et demi ouvrables par mois de travail effectif"

Par **P.M.**, le **29/09/2023** à **11:29**

Donc, les dimanches ne peuvent pas être décomptés puisque vous acquérez 2,5 jours x 12 - 30 jours soit 5 semaines de 6 jours, on ne peut pas vous décompter plus de jours que vous en acquérez...

Par **Mous91300**, le **29/09/2023** à **11:35**

mais l'histoire des CP comptés comme 2 c'est bien légal ? sachant que je travaille sur une période de 6 jours et que j'ai 4 jours de repos je n'ai pas de jour fixe

je dépends de la convention collective transport routier et activités auxiliaires du transport

"

Sur la semaine du 03 AU 09/07 vous deviez travaillé 3 jours et vous avez posé la journée 9 soit 6/3 , le poids de la journée est de 2 CP.

Pour la semaine du 10 au 16, vous deviez travaillé 3 jours, vous avez posé 3 jours du 10 au 12 soit 6/3, le poids de la journée est de 2 CP soit 6 jours, ce qui correspond au **8 jours décomptés**.

"

Par **P.M.**, le **29/09/2023** à **11:53**

Il me semble vous avoir expliqué que dans ce cas le décompte commence le premier jour que vous auriez dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise donc pour une semaine complète cela fait 6 jours, **les dimanches n'étant pas décomptés...**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail...

Par **miyako**, le **29/09/2023** à **13:57**

Bonjour,

[quote]

Donc vous avez été en CP dimanche ,lundi,mardi,mercredi puis repos jeudi,vendredi, samedi dimanche, Reprise lundi .Les dimanches ne comptant pas ,ce sont donc 6 jours ouvrables a décompter.Il y a une erreur de 2 jours .

[/quote]

C'est ce que j'ai expliqué ,à présent nous avons la confirmation et je confirme ce que qu'à précisé PM à la suite de vos explications et son conseil de consulter les représentant du personnel ou l'inspection du travail.

Cordialement

Par **LN1977**, le **29/12/2023** à **19:50**

Bonsoir, ma fille (18 ans) est en 1ere année d'alternance dans un hôtel restaurant (convention HCR) ouvert 7J/7J. Elle bénéficie de 2 jours de repos par semaine (samedi et dimanche) quand elle est au CFA et de 2 jours de repos non fixes quand elle est en entreprise. Elle a 30 jours de congés annuels (ouvrables).

J'ai plusieurs questions :

Si elle pose une semaine complète (6CP seront décomptés) j'ai bien compris.

Si elle pose un jeudi et vendredi (3 CP décomptés avec le samedi), par contre aura-t-elle ses 2 jours de repos ? Si l'employeur lui donne le mercredi et le dimanche en repos, peut il lui décompter 5 jours de congés (mercredi jeudi vendredi samedi dimanche)?

Quand il y a un jour férié, elle est systématiquement en repos ce jour férié. N'y a t il pas un nombre de jours fériés chômés garantis par an ? Cela est peut-être propre à la convention HCR et au statut d'apprenti ou à l'ancienneté ?

L'entreprise ferme 2 semaines en janvier, l'entreprise impose 1 semaine et ma fille a demandé une 2eme semaine qui a été acceptée. Ces 2 semaines étant prises en janvier, peut elle bénéficier des jours de fractionnement car prise hors période mai/octobre ?

J'ai cru comprendre qu'elle devra également prendre 2 semaines consécutives entre mai et

octobre, est-ce une obligation ?

Ma fille a 18 ans, j'ai lu qu'elle pouvait demander des congés sans solde. L'employeur est obligé d'accepter ? Combien de jours minimum et maximum peut elle demander ? Ceux ci devront être pris suite à épuisement des CP de droit ?

Vous remerciant pour ces précieuses informations.

Cordialement